



COMITÉ SYNDICAL

MERCREDI 4 OCTOBRE 2023 à 18h30

Salle Méliès- Espace Inter Générations

7 Rue des Ecoles 35340 LIFFRE

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 28 septembre 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 septembre 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le 4 octobre à 18h30, le Comité Syndical du SMICTOM VALCOBREIZH, légalement convoqué s'est réuni à Liffré, sous la présidence de Ronan SALAÛN

Communautés de Communes	Titulaires		Suppléants	
BRETAGNE ROMANTIQUE	MORIN Philippe	Excusé	VEYRE Christian	Excusé
	LEGRAND Jean-Luc	Excusé	MORIN Johann	Excusé
	DAUNAY Vincent	Excusé	GRIFFON Joëla	Excusée
	LEMAITRE France	Présente	SORAIS Pierre	Excusé
	DELABROISE Sébastien	Présent	MELCION Vincent	Excusé
	BORDIN François	Excusé	ETIENNE Laurent	Excusé
	DUMAS Georges	Présent		
	MASSON Erick	Excusé		
	SOHIER Benoît	Excusé		
	SALIS Anaïs	Excusée		
	MILLET Serge	Excusé		
BARBY Eric	Présent			
COUESNON-MARCHES DE BRETAGNE	BESNARD Patrick	Présent	HUBERT Christian	
LIFFRE-CORMIER-COMMUNAUTE	SALAÛN Ronan	Présent	BRIDEL Claire	Excusée
	LECANU Emma	Présente	COIRE Mickaël	Excusé
	DANTON Yannick	Présent	PRETOT-TILLMANN Sylvie	Présente
	DAVENEL Jean-Pierre	Présent	BEAUGENDRE François	Excusé
	CORNU Patricia	Présente		
	GAUTIER Isabelle	Excusée		
BARBETTE Olivier	Excusé			
SAINT-MEEN-MONTAUBAN	PEZZOLA Marie-Laure	Excusée	HANOT Vivien	Excusé
	HARLÉ Jean-Claude	Présent		
VAL D'ILLE AUBIGNE	CŒUR-QUËTIN Philippe	Excusé	PANNETIER Jean-Claude	Excusé
	JOUCAN Isabelle	Présente	GRUEL Jean-Charles	Excusé
	GOUPIL Jean-Pierre	Présent	BOYER Pia	Excusée
	ESNAULT Philippe	Présent	BOUGEOT Frédéric	Excusé
	DUMAS Patrice	Excusé	MESLIF Stéphane	Excusé
	MARGOLIS Anne	Présente	DEWASMES Pascal	Présente
	EON-MARCHIX Ginette	Présente		
	RICHARD Jacques	Présent		
	LEGENDRE Bertrand	Excusé		
	RUFFAULT Françoise	Excusée		
	DESMIDT Yves	Excusé		
	BERTHELOT Raymond	Excusé		
RENOUARD Isabelle	Excusée			

Nombre de délégués en exercice 34 (34 titulaires et 18 suppléants)

Nombre de délégués présents : 19 Nombre de délégués votants : 19

Monsieur Pascal DESWASMES a été désigné secrétaire de séance.

Heure du début de séance à 18h37.

Le président a demandé à enlever 2 questions et à ajouter 1 point- Convention ECO TLC Refashion.

Arrivée de Mme Sylvie Pretot-Tillmann à 19h08 à partir de la délibération n° 9

Départ de Mme Anne Margolis à 19h38 après l'ensemble des votes t au moment des informations diverses

ORDRE DU JOUR

- 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2023.....**Erreur ! Signet non défini.
- 2 –RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMPRB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE VALORISATION DES DECHETS.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 3 – CESSION DE VEHICULES**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 4 – NOUVEAU CRITERE D’ATTRIBUTION DE NOUVELLE COLONNE A JOURNAUX**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 5 – SIGNATURE D’UN AVENANT A LA CONVENTION COREPILE POUR LA DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COLLECTE DES BATTERIES DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL DE MOBILITES** ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 7 – CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS AVEC LES COMMUNAUTES DES COMMUNES.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 8 – ACCUEIL D’APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES DU SMICTOM**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 9 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 10 – RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SMICTOM**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 11 – AUTORISATION DU LANCEMENT D’UN NOUVEAU MARCHE D’ASSURANCES**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- 12 – INFORMATIONS DIVERSES.....**ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.

ANNEXES :

Annexe 1. PV du Comité syndical du 28 juin 2023

Annexe 2. Rapport annuel 2022 du SMPRB

Annexe 3. Convention Corepile pour la demande de soutiens financiers

Annexe 4. Convention Corepile pour la collecte de mobilité

Annexe 5. Convention pour la gestion de la facturation avec les Communautés de Communes 2024-2027

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 28 JUIN 2023

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

2– CESSION DE VEHICULES

Rapporteur : M. Salaün

Lorsque les véhicules du SMICTOM arrivent en fin de vie, ils sont réformés puis vendus ou détruits. En application de la délibération n°2020-57 du Comité Syndical du 14 septembre 2020, la décision d'aliéner les biens mobiliers de gré à gré est prise par Monsieur le Président pour les matériels inférieurs à 5 000€.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 5 000 € revient au Comité Syndical.

Deux Bennes à Ordures Ménagères sont inutilisées et doivent être réformées :

- Benne Renault BOM Premium 2 de 2012– n°264-2012/35/BOM/001
- Benne Renault BOM Premium 2 de 2012– n°264-2012/35/BOM/001

Après avoir prélevé les pièces et équipements récupérables, ces deux véhicules ont fait l'objet d'une proposition de reprise par la société LE BRIS basée à Servon sur Vilaine. Le prix de reprise est de 4 200 euros TTC par véhicule.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la vente de ces deux Bennes à Ordures ménagères réformées ;
- **Accepte** le prix de vente pour un montant total de 8 400 euros TTC;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à leur vente ;
- **Acte** la sortie de l'actif immobilisé de la collectivité de ces deux biens.

3 – NOUVEAU CRITERE D'ATTRIBUTION DE NOUVELLE COLONNE A JOURNAUX

Rapporteur : M. Salaün

Le 21 septembre 2022, les élus du comité syndical ont approuvé l'installation de points d'apport volontaire dédiés à la collecte des journaux dans les communes du territoire du Smictom Valcobreizh. Le Vice-Président, M. Patrice Dumas avait expliqué que, dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2022-2027, approuvé le 2 février 2022, l'action 4.3 prévoit de « Développer l'offre de tri et de valorisation des déchets recyclables ». Le SMICTOM proposait de déployer des colonnes d'apport volontaire dédiées à la collecte des journaux dans les communes, comme cela se fait déjà pour les papiers en mélange.

Ce système plus pratique, plus performant et disponible toute l'année a remplacé la collecte des journaux en benne.

La règle de dotation suivante est la suivante :

- 1 colonne pour les communes de 600 à 5000 habitants
- 2 colonnes pour les communes de 5000 à 10 000 habitants
- 3 colonnes pour les communes de plus de 10 000 habitants

Récemment, la commune nouvelle de Mesnil Roc'h, née de la fusion de Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin et Tressé, a formulé une demande de dotation supplémentaire d'un point d'apport volontaire dédiée à la collecte des journaux.

Mesnil Roc'h souhaiterait qu'une colonne soit implantée à proximité de son ensemble scolaire de Lanhélin, l'une de ses communes déléguées. Selon les règles de dotation actuelles, Mesnil Roc'h, qui compte moins de 5 000 habitants, est équipée d'une colonne journaux, installée à Saint-Pierre-de-Plesguen.

Considérant que la demande de la commune Mesnil Roc'h est justifiée par le fait qu'elle soit composée de trois communes (Saint-Pierre-de-Plesguen, Lanhélin et Tressé) et que l'éloignement de la colonne (9 km) puisse décourager le geste de tri, il est proposé au Comité syndical de modifier les règles de dotation en précisant que les communes nouvelles et au cas par cas peuvent exceptionnellement bénéficier d'une colonne journaux supplémentaire. De plus, cette modification est rendue possible par le fait que la commune de Lanhélin se situe à proximité directe du circuit de collecte. Elle ne génère donc pas de surcoût pour le SMICTOM VALCOBREIZH.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce nouveau critère d'attribution pour la mise en place de cette action du SMICTOM VALCOBREIZH ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération

4 – SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION COREPILE POUR LA DEMANDE DE SOUTIENS FINANCIERS.

Rapporteur : M. Salaün

COREPILE est l'éco-organisme agréé pour la collecte de pile et batteries. Pour Valcobreizh, ces collectes ont lieu en déchèterie. Les piles et batteries (hors mobilité et véhicules) sont collectées en fut ou sur palette. Valcobreizh est signataire d'un contrat de collaboration avec l'éco-organisme depuis le 06/08/2021.

La collecte est totalement gratuite pour Valcobreizh. Pour information, 8.472 Tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés en 2022.

Depuis janvier 2022, et jusqu'à la fin de l'agrément actuel fixé au 31/12/2024, COREPILE propose un soutien financier aux points de collecte. Pour cela, il y a nécessité de signer un avenant à la convention actuelle. La demande de soutien peut être effectuée une seule fois sur la période 2022-2024.

Le soutien se compose d'une part fixe de 60 € par point de collecte et de parts variables :
Part variable A : toutes les collectes portent sur 2 fûts (taux de remplissage à 66% mini) – 60 €/an/point

Part variable A + : toutes les collectes portent sur 3 fûts (taux de remplissage à 66% mini) – 60 €/an/point

Part variable B : toutes les collectes de palettes de piles sont réalisées simultanément à une collecte de fût ou par 2 palettes (avec un minimum de 66% de taux de remplissage ou 200kg).

Dans les faits, les quantités collectées en déchèteries ne permettront probablement pas d'obtenir les parts variables, les enlèvements par 2 fûts étant minoritaires.
Il est donc proposé au Conseil Syndical de valider le projet d'avenant comme présenté en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet d'avenant présenté
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tout document relatif à sa mise en œuvre.

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA COLLECTE DES BATTERIES DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET ENGINES DE DEPLACEMENT PERSONNEL DE MOBILITES

Rapporteur : M. Salaün

Les déchèteries collectent actuellement deux types de batteries :

- Les batteries de véhicules, incluses dans le marché de collecte des déchets dangereux. Elles font ensuite l'objet d'une revente.
- Les piles et accumulateurs, via COREPILE, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics en date du 16/12/2021.

Les batteries liées à la mobilité individuelle (vélo à assistance électrique, trottinettes...) ne sont pas couvertes par la REP ni par la reprise via le marché relatifs aux déchets dangereux.

Il est prévu que ces batteries soient intégrées à la prochaine période d'agrément, à compter de 2025. Dans l'attente de cette évolution réglementaire, COREPILE propose de contractualiser directement, hors REP, pour la mise en place de ces collectes en déchèterie.

La collecte s'effectue gratuitement dans les points de collecte désignés. COREPILE met à disposition les contenants nécessaires à la collecte. La collectivité s'engage à respecter les consignes de stockage et dépôt des batteries dans les fûts. Les collectes peuvent être optimisées avec les enlèvements prévus au titre de la REP.

La convention est valable jusqu'au 31/12/2024.

Afin de proposer un nouveau service aux habitants et de pouvoir traiter ce nouveau type de déchets en adéquation avec la réglementation, il est donc proposé au Conseil Syndical d'approuver la convention de collecte en annexe.

Le Comité Syndical décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M.** le Président à signer avec COREPILE la convention de partenariat relative à la collecte des batteries de Vélos à Assistance Electrique (VAE) et Engins de Déplacement Personnel Motorisé.

6 – CONVENTION POUR LA GESTION DE LA FACTURATION DU SERVICE PUBLIC DES DECHETS AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Rapporteur : M. Salaün

Par délibération, le Comité Syndical a approuvé des conventions pour la gestion de la facturation du service public des déchets avec les Communautés de Communes membres du SMICTOM VALCOBREIZH. Celles-ci précisent en effet différents points, tels que la gestion des réclamations ou les modalités de versement des participations des Communautés de Communes au SMICTOM VALCOBREIZH (cf document annexe).

Dans un souci d'harmonisation, il est proposé de renouveler le modèle de convention unique pour toutes les Communauté de Communes, avec une simplification des modalités de versement des participations et notamment de la régularisation au titre de l'année n.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de gestion de la facturation dont le modèle est joint en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7- ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES DU SMICTOM

Rapporteur : M. Salaün

La délibération est reportée faute d'avoir pu avoir le quorum au bureau CST du lundi 2 octobre 2023.

8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Rapporteur : M. Salaün

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération autorisant le Président à adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Il est nécessaire pour le Smictom Valcobreizh de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant le remboursement des sommes laissées à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un contrat groupe pour le compte des collectivités territoriales, ce qui permet de mutualiser les risques.

Notre collectivité adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023. Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribué au Cabinet RELYENS et à la compagnie d'assurance CNP.
- **PRECISE** que ce contrat couvrira les risques suivants : AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS) avec franchise de 15 jours fermes
 - Incapacité de travail en cas de maternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
 - Maladie ordinaire franchise 15 jours abandonné après 60 jours d'arrêt
- **PRECISE** que ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :
 - Durée : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024 ;
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois ;
 - Régime du contrat : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents, prise en charge des frais médicaux).

9 – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE POUR LA PREVOYANCE DES AGENTS DU SMICTOM

Rapporteur : M. Ronan SALAÛN

La délibération est reportée faute d'avoir pu avoir le quorum au bureau CST du lundi 2 octobre 2023.

10 – AUTORISATION DU LANCEMENT D'UN NOUVEAU MARCHÉ D'ASSURANCES

Rapporteur : M.Salaün

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2020-57 du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical vers le Président ;

Vu la délibération n°2021-77 du 15 décembre 2021 portant attribution du marché des assurances ;
Considérant que le titulaire des lots 2 et 3, a décidé unilatéralement de rompre le contrat avec la collectivité au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, afin de procéder à leur renouvellement, la collectivité a souscrit une prestation auprès du Cabinet Arima pour la préparation, la passation et l'attribution d'un marché public pour les lots 2 et 3, à savoir les lots Dommage aux Biens et Flotte Auto.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement des contrats d'assurance pour les lots 2 et 3 ;
- **Donne** pouvoir à M. le Président afin de préparer l'ensemble des pièces constitutives de ce marché ainsi que procéder à la procédure de passation ;

11 – CONVENTION ECO TLC REFASHION

Rapporteur : M. Salaün

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention type avec Eco TLC- Refashion qui organise la collecte de ces déchets, et les financements auxquels peut prétendre la collectivité y compris pour des actions de communication.

En effet, Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une convention-type exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier ces mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC. La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'éco-organisme. A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC – Refashion des TLC Usagés, en application du nouveau Cahier des Charges.

La Convention constitue le contrat-type exigé par les articles R.541-102, R.541-104 du code de l'environnement pour satisfaire aux obligations d'Eco TLC – Refashion édictées les articles 3.3 et 7. du Cahier des Charges. La Convention constitue également le contrat-type établi en application de l'article R.541-105 du code de l'environnement lorsqu'Eco-TLC – Refashion pourvoit à tout ou partie de la gestion des TLC Usagés en application de l'article L.541-10-27 du code de l'environnement. En conclusion, la Convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la Collectivité collecte des TLC Usagés, mène des Actions de Communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – Refashion ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer avec ECO TLC – Refashion tout document afférent à la convention type.

12 – RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMPRB SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE VALORISATION DES DECHETS

Rapporteur : M. Salaün

Le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2023 est annexé au présent rapport.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2023 tel qu'il a été rédigé.

13 – INFORMATIONS DIVERSES

- Nouveau calendrier de collecte
- Projet de déchèterie à La Bouëxière
- Retour sur la collecte des biodéchets
- Collecte des coquilles

Clôture des débats à 20H03

Fait à Tinténiac

Le /10/2023

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
Ronan SALAÛN

